

STATUTS

Titre 1

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes s'intéressant aux activités modélisme voitures radiocommandées, une Association régie par la loi du 19 juillet 1901.

Elle est dénommée "CLUB MODELISME AUTO DE TOMBLAINE".

Elle a été déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543006479, Journal Officiel du 11 juillet 1990.

Elle a été déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° d'agrément 54 S 1345 en date du 11 mai 1993.

ARTICLE 2 - OBJET - DUREE

L'Association a pour but de promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'activité modélisme voitures radiocommandées.

Sa durée est illimitée. Le Conseil d'administration décide de l'affiliation à la Fédération de Voitures Radio Commandées (F.V.R.C.)

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à :

Espace Jean Jaurès
3, avenue de la Paix
54510 TOMBLAINE

ARTICLE 4 - DEONTOLOGIE

L'Association s'engage :

- à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- à s'interdire toute discrimination illégale,
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- - Membres actifs
- - Membres d'honneur
- - Membres bienfaiteurs.

MEMBRES ACTIFS :

Pour être membre actif de l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion qui est soumise au Conseil d'Administration pour agrément.

En cas de non agrément, le Conseil d'Administration est tenu d'en faire connaître le motif après avoir entendu le demandeur.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de l'association.

Les membres mineurs doivent fournir une autorisation des parents.

Tout membre actif doit souscrire, par l'intermédiaire de l'Association, la carte fédérale annuelle correspondant à l'activité pratiquée.

Il sera tenu de participer à la vie de l'Association en fonction de ses possibilités et de ses compétences.

MEMBRES D'HONNEURS :

Le titre de "membre d'honneur" est décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services à l'Association.

MEMBRES BIENFAITEURS :

Le titre de membre bienfaiteur est décerné aux personnes qui versent une cotisation annuelle fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - DEMISSION-RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- - la démission
- - le décès
- - la radiation

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, l'inobservation des règlements ou tous autres cas d'indisciplines portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'Association et pour motifs graves préjudiciables à l'Association.

Le Conseil d'administration statue après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à fournir.

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent:

- les subventions de l'Etat, ou communales
- les cotisations des adhérents
- les remboursements de frais, et plus généralement, toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

ARTICLE 8 - COMPTES

La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultats en vigueur et un bilan annuel.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé des 6 membres choisis par les membres actifs élus au scrutin secret pour 2 ans par Assemblée Générale.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour des cotisations.

Ce Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir au remplacement des Administrateur ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart des membres.

Les membres électeurs peuvent se faire représenter. Toutefois, un membre présent ne pourra être détenteur que d'un pouvoir au maximum.

La présence de 2/3 des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura, sans excuse valable, assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par 1/3 tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles.

Les premiers membres sortant sont désignés par le sort.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, des indemnités pour frais de déplacement ou de mission peuvent exceptionnellement leur être allouées sous le respect de la loi et sur présentation des pièces établissant la matérialisation des dépenses effectuées. Ces indemnités, le cas échéant, sont décidées par le Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

Les 16-18 ans peuvent siéger au Conseil d'Administration à condition de ne pas occuper plus de 1/3 des sièges.

ARTICLE 10 - COMMISSION DE SECTION

Les activités du club étant très diverses, le Conseil d'Administration peut décider la création de commissions de section spécialisées dans l'activité spécifique.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif.

Elles se composent de 4 membres élus au sein de la section concernée pour une durée d'un an et doit former un Bureau de section comprenant un responsable, un trésorier, un secrétaire et un membre.

Le Bureau de section est l'organisme d'exécution des décisions prises dans le cadre défini par le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 6 membres élus au scrutin secret. Le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Suivant le même procédé le Conseil d'Administration peut s'adjoindre éventuellement en cas de besoin un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint et des Asseseurs.

Le Président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Conseil d'Administration. En cas de d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs par le 1er Vice-Président.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration rédigera les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil d'Administration.

Le Trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous encaissements et tient la comptabilité des opérations qu'il effectue sur un registre par rubrique et en rend compte à Assemblée Générale Annuelle.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an. Elle comprend les membres actifs ayant plus de six mois de présence dans l'association et jour de leur cotisation et de tout compte.

Elle ne peut se tenir qu'après obtention du quorum fixé à 20% des membres + 1

Elle est présidée, en principe, par le Président du Conseil d'Administration mais ce dernier peut désigner un Président particulier de séance.

Les membres d'Honneur peuvent assister à la l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibératives.

Les membres composant l'Assemblée doivent être convoqués 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée entend le compte rendu des opérations de l'année et la situation financière et morale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin des membres du Conseil d'Administration, comme visé à l'article 9.

Dès que le Conseil d'Administration est constitué, celui-ci se réunit à huit-clos pour proposer au vote le ou les candidats au mandat de Président. Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, y compris des bulletins blancs.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Conseil d'Administration, à effet de prendre des décisions alors que l'urgence du problème en jeu ne permet pas d'attendre l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générales Extraordinaire peut être convoquée par le Président de l'Association (ou sur proposition des membres du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du tiers des membres actifs ou électeurs), sur ordre du jour précisé.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Extraordinaire, les membres présents et les membres représentés disposant du droit de vote devront constituer au moins la moitié plus un de l'ensemble des membres actifs et électeurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents et celui des membres représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes les modifications qu'elle souhaite aux statuts de l'Association.

Elle peut, en outre, ordonner sa dissolution ou sa fusion avec toutes autres Associations poursuivant un objet similaire.

ARTICLE 14 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire du Conseil d'Administration, signées par le Président de séance et le secrétariat de séance, conservées au siège de l'Association.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres disposant du droit de voter dans les dispositions précisées dans l'article 13 des présents statuts.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association ne pourra se décider qu'à la suite d'un vote à bulletin secret et dans les dispositions prises l'article 13 des présents statuts.

La dissolution de l'association prononcée par l'Assemblée Générale, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou à une Œuvre reconnue d'Utilité Publique, désignées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et les conditions générales et techniques dans lesquelles doivent se dérouler les différentes activités du Club.

ARTICLE 18 - AFFILIATION

L'Association par le canal de son Président ou de tout autre membre mandataire désigné par lui, devra affilier l'association à toute fédération correspondant aux activités pratiquées, notamment auprès de la Fédération de Voitures Radio Commandées (F.V.R.C.)

ARTICLE 19 - FORMALITE ADMINISTRATIVE

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Il en informe également la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports.

A TOMBLAINE, le 14/12/2013

Le Secrétaire

Florian BENARDEAU
5 rue François Arago
54425 PULNOY

Le Président

Afonso MORAIS
52 Avenue du Leomont
54110 DOMBASLE sur MEURTHE